

Comment devenir accueillant familial ?

Il est indispensable d'obtenir un agrément du Département, **valable cinq ans**. Cet agrément permet de prendre en charge de façon permanente ou temporaire (répit pour les aidants), à temps complet ou à temps partiel (accueils de jour ou de nuit) ou séquentiel (week-ends) au maximum trois personnes âgées et/ou en situation de handicap

Les étapes de la procédure d'agrément

- > Déposez votre demande d'agrément écrite auprès de Monsieur le Président du Département de l'Essonne.
- > Participez à une réunion d'information proposée par le Pôle d'accueil familial adultes.
- > Retournez votre dossier d'agrément dûment complété.
- > Rendez-vous disponible pour les évaluations médico-sociales conduites à votre domicile.
- > Recevez la notification de la décision par arrêté départemental.

À réception du dossier complet, les services départementaux disposent d'un délai de quatre mois pour instruire votre demande.

Quels sont les engagements à tenir ?

- > Établir un contrat d'accueil et souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile (attestation d'assurance à produire annuellement).
- > Contribuer à aider la personne accueillie à maintenir ou à développer son autonomie et ses activités sociales, et à accomplir son projet de vie.
- > Garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité, et le bien-être physique et moral de la personne accueillie.
- > Favoriser le maintien des liens avec les proches de la personne accueillie en permettant la visite de ces derniers à son domicile.
- > Participer aux sessions de formation initiale et continue.
- > Collaborer avec les agents du Département, et accepter les visites à domicile dans le cadre du suivi médico-social de la personne accueillie et du contrôle.
- > Informer le Département de tout événement affectant la situation familiale ou sociale.



Vous souhaitez devenir accueillant familial ou avoir plus de renseignements ?

Conseil départemental de l'Essonne

Direction de l'autonomie
Service parcours et soutien à domicile
Pôle accueil familial adultes (PAFA)

Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex

Tél : 01 60 91 26 06
bienvieillir.essonne.fr
handicap.essonne.fr



Essonne
LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

Devenir accueillant familial

Un métier au service des personnes âgées et des adultes en situation de handicap



Édito

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité, le Département de l'Essonne est pleinement engagé aux côtés des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Afin de préserver leur qualité de vie et de leur offrir des hébergements diversifiés et adaptés à leurs besoins, le Département de l'Essonne développe l'accueil familial, car cet hébergement représente une réelle alternative, pour les familles, au placement dans un établissement. Pour accueillir à votre domicile, à titre onéreux, des personnes âgées et/ou des adultes en situation de handicap qui souhaitent vivre dans un environnement familial et chaleureux, vous découvrirez dans ce document en quoi consiste le métier d'accueillant familial, pourquoi choisir ce métier, et comment y parvenir.

Devenir accueillant familial est un vrai métier riche en liens humains et qui offre des perspectives intéressantes.



Marie-Claire Chambaret
Vice-présidente déléguée
aux seniors et
aux personnes handicapées



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne

Devenir accueillant familial

En quoi consiste le métier d'accueillant familial ?

Il s'agit de s'occuper chez soi d'une personne âgée ou en situation de handicap qui préfère vivre dans un cadre familial et chaleureux. C'est une alternative aux établissements spécialisés qui bien souvent affichent complet. L'accueillant contribue au bien-être de la personne accueillie et veille à ce qu'elle reste le plus autonome possible. Il veille également au maintien des liens avec les proches.

Être accueillant familial, c'est intégrer réellement, dans sa vie, la personne accueillie. Il est donc important que votre famille adhère à votre projet professionnel.

Quelles sont les qualités requises ?

- > Être à l'écoute, observateur et disponible.
- > Avoir des aptitudes à la communication et au dialogue.
- > Être bienveillant.
- > Être discret et respectueux de l'intimité et de l'histoire de la personne accueillie.

Quelles sont les conditions matérielles requises ?

- > Disposer d'un logement accessible, en tant que propriétaire ou locataire, dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux caractéristiques du logement décent.
- > Mettre à disposition de la personne accueillie une chambre de 9m² minimum avec une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres.

Pourquoi choisir ce métier ?

Il présente de nombreux avantages :

une activité rémunérée à domicile, une protection sociale (couverture maladie et retraite), des avantages fiscaux, un droit à une formation initiale et continue, un soutien par les services départementaux...

Autre avantage de ce métier : les échanges et l'enrichissement mutuel.



Quelle est la rémunération ?

Le calcul mensuel de la rémunération et des indemnités se fait sur la base de 30,5 jours par mois pour un hébergement à temps complet dans la limite d'un cadre fixé par la réglementation.

La rémunération de l'accueillant comprend :

- > le salaire de base, les indemnités de congés payés et des sujétions particulières,
- > les indemnités liées aux frais d'entretien,
- > l'indemnité de mise à disposition de la (ou des) pièce(s) à l'usage de la personne accueillie.

L'accueillant familial peut être :

- > rémunéré directement par la personne qu'il accueille dans le cadre d'un contrat de gré à gré,
- > être salarié d'un établissement médico-social ayant obtenu l'accord du Département de l'Essonne.

Comment s'organise l'accueil ?

L'accueil familial à titre onéreux est formalisé par un **contrat d'accueil**, conforme à un modèle national, conclu entre l'accueillant familial agréé et la personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal.

Ce contrat précise les caractéristiques et modalités de l'accueil, les droits et obligations de chacun, et les éléments de rémunération.